

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	54
Présents et représentés	:	71
Votants	:	71

Le mercredi 1 février 2017, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 26/01/2017, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Fabienne	GERARD	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Anne	de ROCQUIGNY	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2017-37

Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Véronique	CHATEAU-GILLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme. Rafika REZGUI donne pouvoir à M. David ROS

Mme. Patricia VINCENT donne pouvoir à Mme. Fabienne GERARD

M. Guy MALHERBE donne pouvoir à Mme. Geneviève BESSE

M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à Mme. Anne de ROCQUIGNY

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

M. Jean ROZNOWSKI donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS

M. Olivier SEGBO donne pouvoir à Mme. Florence LORTON

Mme. Catherine DELAITRE donne pouvoir à M. Olivier THOMAS

M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE

Délibération n° 2017-37

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à Mme. Michèle FRERET
M. Nicolas SAMSOEN donne pouvoir à Mme. Bouchra LAOUES
M. Christian PAGE donne pouvoir à M. Patrice GILBON
M. Gérard DOSSMANN donne pouvoir à M. Thomas JOLY
Mme. Denise GARCIA suppléant de M. François HILLION

DELEGUES ABSENTS

M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Jacques	LEPELTIER	Commune de Longjumeau
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUYER

Délibération n° 2017-37

Objet : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2015-65 du 25 janvier 2015 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération n°2016-31 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées ;

CONSIDÉRANT que la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche des services ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser et d'actualiser les compétences dévolues au Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ABROGE la délibération n°2016-31 du 7 janvier 2016 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;
2. CHARGE le Président par délégation d'exercer les compétences suivantes :

FINANCES

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, les sous régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Choisir et fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires ;

Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines (Direction Générale des Impôts), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

Délibération n° 2017-37

Prononcer les admissions en non-valeur et les remises gracieuses pour un montant par tiers inférieur à 5 000 € hors taxes ;

Décider des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à disposition ;

Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires approuvées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux renégociations d'emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion dans les conditions suivantes :

- la contractualisation d'emprunt et la renégociation pourront être à moyen ou long terme, à taux variable, révisable ou fixe et libellés en euros.

- la renégociation pourra porter sur la réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index, la modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, la modification de la fréquence d'amortissement, la modification de la durée d'amortissement avec une possibilité de différé d'amortissement. Elle peut porter simultanément sur plusieurs de ces paramètres et peut être obtenue par tous moyens appropriés notamment par l'application d'une clause contractuelle, par un avenant au contrat initial, par un remboursement anticipé et la souscription d'un nouvel emprunt, par le rachat par un tiers du contrat initial, par l'adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP ;

Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie, les modifier et le supprimer ;

Effectuer des dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat et détenir des valeurs mobilières dans les conditions exposées dans les articles L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

MARCHÉS PUBLICS

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, la déclaration d'infructuosité et la résiliation avec ses conséquences, des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **à l'exception** :

- de l'attribution et de l'autorisation de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés en procédure formalisée ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée défini par décret pour la passation des marchés de fournitures et services.

Approuver et signer les conventions de gestion de services ou équipements relevant des attributions de la Communauté d'agglomération en application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ainsi que leurs avenants.

CONCESSIONS – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Saisir et consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans tous projets relevant de l'article L.1413-1 du CGCT.

URBANISME ET TRAVAUX

Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires ;

Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ;

Délivrer les avis sur les projets de travaux qui auraient pour effet la création ou la modification d'un accès à une voie publique dont la Communauté d'agglomération serait gestionnaire, sollicités dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables prévues au Code de l'urbanisme ;

Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative aux établissements recevant du public, prévue au Livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, prévue au Livre V du Code de l'environnement ;

Donner l'avis de l'établissement, lorsqu'il est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme ;

Signer, lorsque cela est nécessaire, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Approuver et signer les conventions de raccordement des bâtiments pour le déploiement de réseaux (fibre optique, eau, électricité, gaz ...) et leurs avenants ;

Approuver et signer les conventions de mise en souterrain et d'enfouissement des réseaux (électricité, télécom..) dans le cadre des travaux de voirie et leurs avenants ;

S'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) exposés dans les agendas d'accessibilité programmée, attester de l'accessibilité des ERP et IOP et présenter les demandes de dérogation ;

RESSOURCES HUMAINES

Décider et accepter l'accueil d'étudiants ou de lycéens en stage et l'organisation des formations.

IMMEUBLES

Après en avoir négocié les stipulations, consentir tous baux, mises à disposition, ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, **à l'exception** des baux accordés en vertu de l'article L.1311-2 du CGCT et des conventions donnant lieu à redevances conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Accorder aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers dont la vente est envisagée ;

Établir et signer les actes nécessaires aux acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 35 000 € ;

Signer les promesses unilatérales de ventes immobilières ;

Accepter les dons et legs de biens immobiliers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signer tous les actes nécessaires.

Approuver et signer les conventions d'occupation de locaux au bénéfice des établissements culturels, hors marchés publics, ainsi que leurs avenants ;

Approuver et signer les conventions d'occupation de locaux, hors marchés publics, au bénéfice des tiers et au bénéfice de la Communauté d'agglomération ainsi que leurs avenants.

MEUBLES

Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € hors taxes ;

Approuver et signer les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 € hors taxes en tant que prêteur ou emprunteur ;

Accepter les dons et legs de biens meubles qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signature de tous les actes nécessaires.

ACTIONS CONTENTIEUSES

Défendre les actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation ;

Porter plainte contre les infractions commises afin que soient poursuivies les infractions et obtenir réparations des préjudices directs ou indirects, par constitution de partie civile, lorsque :

- des agents ont subi des dommages corporels
- des agents ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique
- des biens ont subi un dommage ou un vol

Délibération n° 2017-37

Régler des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 20 000 €.

ASSURANCES

Accepter les indemnités des sinistres perçues au titre des assurances.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Approuver et signer les conventions d'échange et de mutualisation d'informations et de données économiques avec les partenaires, qu'il s'agisse de personnes morales de droit privé ou de droit public n'impliquant pas de participation financière, et leurs avenants

Approuver et signer les conventions de mise à disposition de services et les contrats de domiciliation commerciale établis avec les entreprises hébergées par les pépinières d'entreprises, ainsi que leurs avenants.

POLITIQUE DE LA VILLE

Approuver et signer les conventions relatives à la tenue des permanences des partenaires au sein des Maisons de Justice et du Droit (MJD), avec ou sans incidence financière, ainsi que leurs avenants.

COMMUNICATION

Autoriser les dépôts de marque auprès de l'INPI et signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

Approuver et signer les conventions de partenariat au titre de l'activité des établissements culturels communautaires hors marchés publics et leurs avenants.

Approuver et signer les conventions définissant les modalités d'organisation d'événements sportifs ou culturels après décision d'attribution de subventions par l'organe délibérant et leurs avenants ;

Approuver et signer les conventions d'attribution de créneaux au titre de la natation scolaire au Centre aquatique intercommunal « La Vague » et leurs avenants ;

Approuver et signer les conventions de mise à disposition d'une commune d'un intervenant musical en milieu scolaire et leurs avenants ;

Autoriser les demandes ou les renouvellements de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC, quelle que soit la catégorie, et signer tous les actes nécessaires.

MANDATS SPÉCIAUX

Décider de confier un mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf ceux assurés directement par la Communauté d'agglomération.

3. DIT que le Président pourra charger par délégation, un ou plusieurs membres du Bureau de prendre les décisions en application de la présente délibération ;

Délibération n° 2017-37

4. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
5. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Fait et délibéré le mercredi 1 février 2017
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (67 VOIX)

67 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, Mme. Fabienne GERARD , Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, M. Guy MALHERBE, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, Mme. Anne de ROCQUIGNY, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN , M. Gilles GOBRON, Mme. Florence LORTON, M. Olivier SEGBO, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Pierre OLLIER , Mme. Elisabeth PHILIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, M. Hervé PAILLET, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Mme. Véronique CHATEAU-GILLE, M. Gérard

Délibération n° 2017-37

DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE , M.
Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON
1 CONTRE : Mme. Chrystel LEBOEUF
3 ABST. : M. Serge MORONVALLE, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Michel ROUYER

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20170201 - lmc 120718 - DE
Date AR Préfecture : 13/02/2017